



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE VILLEJUIF

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 094-219400769-20230705-AR_323_2023-AR



ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MADAME Cathy MOROT - MARIAGE EN DATE DU 06 JUILLET 2023

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'État Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la demande de célébration de leur mariage, par Madame Cathy MOROT, conseillère municipale, adressée au Maire par Monsieur Amirouche MOGHLADJ et Madame Abir BOUKHENCHOUCHE, dont le mariage doit être célébré le 06 JUILLET 2023 à 14 heures.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Cathy MOROT, conseillère municipale, est déléguée pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier d'état civil, pour le mariage de Monsieur Amirouche MOGHLADJ et Madame Abir BOUKHENCHOUCHE,, devant être célébré le 06 JUILLET 2023 à 14 heures.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affiché, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Villejuif, le 3 juillet 2023

Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental
du Val-de-Marne

